



3003 Berne

OFT; quI

POST CH AG

Aux destinataires
selon la liste

Référence : BAV-503.13-5/597/5

Événement administratif : Fondue à bord des cabines – Application de la norme SN EN 17064:2019

Votre référence :

Ittigen, le 8 avril 2022

Fondue à bord des cabines – Solution de branche RMS

Mesdames, Messieurs,

En date du 30 juin 2021, l'OFT informait toutes les entreprises de transports à câbles de l'interdiction avec effet immédiat des courses avec fondue à bord.

Cette interdiction immédiate découlait de la mise en œuvre de la norme SN EN 17064:2019 et, plus spécifiquement du chapitre 10 de cette norme.

Le chapitre 10 de la norme SN EN 17064:2019 définit les instructions pour l'exploitation et la maintenance, ainsi que les mesures organisationnelles à prendre ou à mettre en place par l'exploitant pour la prévention et la lutte contre l'incendie. Il est fait mention, entre autres, au point 10 b), d'une interdiction de fumer et d'une interdiction de flammes nues dans les stations, les véhicules et toutes les zones qui sont directement nécessaires pour l'exploitation de l'installation à câbles. Le point 10 c) précise également une interdiction de transport de gaz et de liquides inflammable ou explosifs pendant le transport des passagers.

Après des échanges entre les représentants de la branche et l'OFT, l'association des remontées mécaniques suisses RMS a développé une solution de branche pour les courses avec fondue à bord afin de pouvoir bénéficier d'une dérogation aux points 10 b) et c) du chapitre 10 de la norme SN EN 17064:2019, et ceci conformément à l'art. 6a de l'ordonnance sur les installations à câbles (OICa, RS 743.011).

Il a été convenu entre RMS et l'OFT, que seule cette solution de branche est applicable pour toutes les courses avec fondue à bord par les entreprises de transports à câbles au bénéfice d'une concession fédérale (Solution de Branche RMS : [Recommandations / avis / études - seilbahnen.org](https://www.bav.admin.ch/Recommandations/avis/etudes-seilbahnen.org)).

Office fédéral des transports OFT
Laurent Queloz
3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 465 3987, Fax +41 58 462 7826
laurent.queloz@bav.admin.ch
<https://www.bav.admin.ch/>



Cette solution permet, sans demande préalable de modification de la part des entreprises à l'OFT, de proposer et d'effectuer des courses avec fondue à bord des cabines.

Cependant, les entreprises proposant cette offre devront l'annoncer à l'OFT via le rapport annuel (nom et n° de l'installation, et si possible le nombre de courses effectuées).

Cette solution de branche ne supprime pas l'obligation du respect du devoir de diligence des entreprises de transports tel que décrit à l'article 18 de la loi sur les installations à câbles (LICa, RS 743.01) concernant ce type d'activités à bord des cabines.

A l'exception des courses avec fondue à bord, toutes les autres activités présentant la présence d'une flamme ouverte ou de la présence de gaz et de liquides inflammables restent interdites conformément au chapitre 10 de la norme SN EN 17064:2019.

Lors de ses activités de surveillance auprès de entreprises de transports par câbles, l'OFT vérifiera, au cas par cas et si nécessaire, la bonne application de la solution de branche. Le contenu et les éventuelles adaptations de la solution de branche restent de la responsabilité de l'association des remontées mécaniques suisses RMS.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Hanspeter Egli
Chef de section Surveillance de la
sécurité

Niklaus Imthurn
Chef de section Techniques des
installations à câbles

Copie à

- RMS, Remontées Mécaniques Suisse, par courriel : info@remontees-mecaniques.ch
- CITT, Concordat Intercantonal des Téléphériques et des Téléskis, par courriel : info@ikss.ch
- SPR, su, sb, bw I, gl, km